

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD

PORT DE COMMERCE DE PROPRIANO

(TARIFS N° 26 + 1,2 %)

TARIF D'OUTILLAGE N° 27

APPLICABLE A COMPTE DU : 1^{er} Mars 2010

L'agence ou l'intermédiaire mandataire agissant pour le compte d'un tiers est responsable du paiement de l'usage des installations en sa qualité de demandeur.

DÉSIGNATION	TARIF
A - TAXE DE TOUCHÉE (Plans inclinés ou inclinables ou quais) - Libres par jour et par escale	89,51 € Touchée
B - LOCAUX SIS A L'INTÉRIEUR DE LA GARE MARITIME - Par M2 et par an	53,95 €
C - CONSIGNE A BAGAGES	NEANT
D - TAXE D'USAGE DES DIVERSES INSTALLATIONS PORTUAIRES PAR LES PASSAGERS - Navires de ligne par passager embarqué ou débarqué sur le Continent Français ou Italien - Navires de ligne par passager embarqué ou débarqué sur la Sardaigne - Navires de croisières par passager embarqué ou débarqué (tête de pont) - Navires de croisières (en transit) par passager Un abattement de 50 % pour les escales sur rade (mise en vigueur : 01/01/2011)	1,59 € 1,10 € 1,27 € 0,48 €
E - TAXE DE BALAYAGE	SUPPRIMEE
F - HANGAR	1 553,40 €

G - FOURNITURE D'EAU

150 % du prix de revient

- Le M3 mesuré au compteur	2,87 €
- Location compteur par jour et par escale	5,37 €
- Manches par élément de 20 m par jour et par escale	1,35 €
- Le minimum de perception est fixé à 15 M3	43,05 €

Nota : La fourniture d'eau est faite sous le contrôle des Agents de la C.C.I et à la charge de celui qui l'a demandée. La qualité de l'eau fournie est celle qui est livrée à la Chambre de Commerce par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

- Gratuité de la livraison des 10 premières tonnes d'eau aux croisières

H - TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PAR LES VÉHICULES ACCOMPAGNES

- En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français	1,82 €/Véh.
- En provenance et/ou à destination de la Sardaigne	0,14 €/Véh.

I - TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PAR LES MARCHANDISES

- En provenance et /ou à destination du Continent Italien et ou Français	0,67 €/Tonne
- En provenance et/ou à destination de la Sardaigne	0,14 €/Tonne

J - TAXE SUR LE RESEAU DE DEFENSES

SUPPRIMEE

K - TAXE D'USAGE DES TERRE-PLEINS

- Terre-plein à usage de parcs à véhicules et de dépôts d'installations diverses.	
- Usage Précaire	Forfaits annuels
- location au M2 (usages occasionnels)	11,67 €/Mois
- Redevance occupation terrasse sur terre-pleins	366,99 €

L – STATIONNEMENT DES MARCHANDISES ET DES VEHICULES SUR LES TERRE-PLEINS

Sont libres et gratuits le dépôt des marchandises et des véhicules sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 1 jour.

Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323 - 4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :

- Les 5 premiers jours.....	1,69 € T / J
- Les jours suivants (10 jours).....	8,52 € T / J
- Au delà enlèvement à la charge du destinataire.	